



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route d'Apremont*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – rue du Docteur Touillon – 01130 Nantua,
Vu le bénéficiaire, monsieur Lionel Favre, 23 bis route d'Apremont,
Considérant que les travaux de sondage au niveau d'un regard d'assainissement en milieu chaussée nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route d'Apremont sera barrée à la circulation des poids-lourds et des véhicules légers le 31/08/2022 au niveau du 23 route d'Apremont.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules légers des riverains seront autorisés à circuler au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place via la route départementale D 95.

ARTICLE 4 : Pour toute intervention après le 23 route d'Apremont, les services de secours devant intervenir avec un poids-lourds devront accéder depuis Apremont.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise VEOLIA EAU

Affichage

Fait à NANTUA le 4 août 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,
Séverine DEBUS, 4^{ème} Adjoint

